

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 21 Février 2023 à 17h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 21 Février 2023 à 17H 30.

Le Maire,
Michel RUAS.



L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, Pierre AIGUILLON, Monique AIGUILLON-BIALES, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Michel BRUGUIERE, Sébastien BRUN, Lionel DUMAS, Christine GODENAIRE, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Corinne ROSSEL-MORICE.

Procurations : Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Sébastien BRUN, Hélène GALAUP donne procuration à Pierre AIGUILLON, Yves GALTIER donne procuration à Michel RUAS, Elsa MAS donne procuration à Nathalie BORREDA.

Absent : Kévin DAMBROSIO.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Mireille LALLEMAND est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à la majorité (contre : Elsa MAS, Nathalie BORREDA).

Madame Nathalie BORREDA propose la lecture d'une doléance de Mme MAS, souhaitant émettre des réserves qui stipule :

« Pour donner suite à la réception du compte rendu du dernier conseil, j'ai émis une réserve, réserve que j'ai soumis aux services de la préfecture.

Cela pour deux raisons :

La première est que l'ordre du jour daté du 10 janvier présentait en point 15 « Suivi du dossier de la Borie », or, le procès-verbal annonce N°2023_01_012 VENTE DU DOMAINE DE LA BORIE – DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE.

La seconde raison concerne le fait que monsieur le Maire ait demandé aux conseillers de voter afin de « mettre fin au mandat de la SAFER et de reprendre en charge le dossier de vente du dossier de la Borie avec le concours de différentes agences immobilières.

Ce sujet de vente est un sujet sensible. Il me semble que ce vote aurait dû être mis explicitement dans l'ordre du jour. »
Madame la Préfète a considéré qu'en l'état des informations portées « au-delà du respect strict du formalisme » le conseil avait les informations nécessaires pour se prononcer. C'est donc pour non-respect du formalisme que je vote contre ce compte rendu. »

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2023_02_016 - AFFILIATION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable ou de s'opposer à l'affiliation au CDG 30 de ce nouvel établissement public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et 30

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Vu l'information communiquée par le Président du Centre de Gestion à tous les employeurs locaux affiliés en date du 5 janvier 2023,

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A LA MAJORITE
ABSTENTION : Martin BOODT.

Donne son accord à l'affiliation de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Oui l'exposé du Maire, Monsieur BOODT s'interroge sur l'utilité de cette délibération. Monsieur le Maire rappelle que c'est une obligation de délibérer mais voit mal sur quelles bases on pourrait s'y opposer.

N°2023_02_017 - VENTE DU CAMION OPEL

Monsieur Pierre AIGUILLON informe l'Assemblée qu'il convient de vendre le camion OPEL immatriculé AR – 434 – XX car il n'est plus en état de marche. Il propose de le vendre au Garage Auto VICINI au prix 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la vente du véhicule OPEL au prix de 1 500 €.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Des explications sont données par Monsieur AIGUILLON quant au fait qu'il devait s'agir à la base d'une reprise contre un camion neuf. C'est désormais une simple vente. Mme BORREDA demande s'il s'agit de celui qui servait aux Restos du Cœur à laquelle Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

N°2023_02_018 - CONTRAT FESTIVITES – ORCHESTRE ABRAXAS

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée un contrat pour une animation musicale avec l'Orchestre Abraxas, qui aura lieu le 8 août 2023.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 700 € (charges sociales comprises). La commune prendra en charge les repas et les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur Pierre AIGUILLON présente la soirée du 08/08/2023 à l'assemblée, ce qui n'appelle aucune question.

N°2023_02_019 - CONTRAT CULTURE – COMPAGNIE ALLER RETOUR

Monsieur Pierre AIGUILLON propose à l'Assemblée un contrat avec la Compagnie « Aller Retour »/Collectif La Basse Cour, pour le spectacle « Hey Piolette », qui aura lieu le 19 mai 2023, Parc Paulhan à 17H 00, dans le cadre du FIRA (Festival de l'itinérance, la randonnée et des Activités de pleine nature qui se déroule du 18 au 21 mai 2023).

Le coût de cette prestation s'élève à 800,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

En l'absence de Madame Hélène GALAUP, c'est Pierre Aiguillon qui présente cette animation, laquelle n'amène aucune observation ni réserve.

N°2023_02_020 - CONTRAT CULTURE – ASSOCIATION COMPAGNIE UN OISEAU DANS LA TÊTE

Monsieur Pierre AIGUILLON propose à l'Assemblée un contrat avec « L'Association Compagnie Un Oiseau Dans la Tête » pour le concert « Viva Ivo », qui aura lieu le 19 juillet 2023 à 21H 00, Place du Marché.

Le coût de cette prestation s'élève à 3 000 €. La commune prend en charge les repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Où l'exposé de M. AIGUILLON, aucune question n'est à rapporter.

N°2023_02_021 - CONTRAT CULTURE – ASSOCIATION OPERA ORCHESTRE NATIONAL MONTPELLIER

Monsieur Pierre AIGUILLON propose à l'Assemblée un contrat avec « L'Association Opéra Orchestre National Montpellier » pour un concert qui aura lieu le 25 juin 2023 à 16H 00, au Temple.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pierre AIGUILLON informe l'Assemblée ; qui n'émet aucune demande supplémentaire.

N°2023_02_022 - CONTRAT CULTURE – ASSOCIATION AS'ART

Monsieur Pierre AIGUILLON propose à l'Assemblée un contrat avec « L'Association As'Art » pour une animation musicale qui aura lieu le 27 mai 2023, Place du Marché, à l'occasion de la manifestation « Le Fil Rouge ».

Le coût de cette prestation s'élève à 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur AIGUILLON présente ce dernier contrat au titre de la culture lequel ne suscite pas d'autres questions.

**N°2023_02_023 - JOURNEE DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ARTISANAT –
DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATIONAL DES CEVENNES - APPROBATION
DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que le 23 avril 2023, sera organisée la journée de la biodiversité et de l'artisanat local.

Cette manifestation représente un budget de 1 900 € HT. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention au Parc National des Cévennes de 760 € (soit 40%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de 760 € au Parc National des Cévennes,

Approuve le plan de financement, à savoir :

- Parc National des Cévennes : 760 €
- Commune : 1 140 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose les faits selon lesquels sera organisée la journée de la biodiversité et de l'Artisanat.

Le plan de financement n'apporte pas de remarque.

N°2023_02_024 – AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée que tous les 2 ans, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour un projet de mise en sécurité sur la Commune.

Cette année, il est proposé de réaliser l'aménagement sécuritaire de la RD 983 aux Castors.

Le projet est estimé à 86 699,80 € HT. Une subvention pourrait être obtenue au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titres des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose le projet et les possibilités de financement via les amendes de police. Avant de procéder aux votes quant au dépôt du dossier des amendes de police, le maire s'interroge sur la possibilité de demander aussi un fond de concours à Alès Agglomération. Mme BORREDA dit que cela n'a pas été budgétisé mais le Maire explique le fonctionnement des fonds de concours qui s'étalent en fait sur toute la mandature et demande que le conseil lui donne l'autorisation de demander le secours financier de l'Agglo, au besoin.

N°2023_02_025 - CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une consultation, sur la plateforme de Midi Libre, a été lancée sous forme d'avis d'appel à candidatures pour la construction d'une Gendarmerie (locaux techniques et logements), avec dépôt au 16 décembre 2022.

Cinq candidats ont été admis à présenter une offre avec une invitation à soumissionner en date du 19 décembre 2022 et avec dépôt des offres le 9 janvier 2023.

Trois candidats ont été conservés, il s'agit de :

- SARL AJA
- PIRO Christian
- BREMENT-CURTO.

Les candidats ont été auditionnés le 26 janvier 2023, et ont dû produire des pièces avant le 3 février 2023.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet CGCB de MONTPELLIER.

Comme le préconise l'analyse, Monsieur le Maire propose de retenir PIRO Christian (34000 – MONTPELLIER) pour un montant de 207 000 € HT (mission de base + OPC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le marché à passer entre la Commune et PIRO Christian.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces contractuelles s'y référants.

ADOpte A LA MAJORITE.

CONTRE : Nathalie BORREDA, Jean-Pierre BROQUIN, Sébastien BRUN et Elsa MAS.

Le Maire expose qu'il s'agissait de trouver des candidats architecte dans le cadre d'un MAPA.

Il précise qu'après de nombreuses candidatures, le choix s'est porté sur le cabinet d'architecte PIRO Christian pour un prix de 207 000 HT et aussi par rapport à ses références en la matière.

Mme BORREDA s'interroge sur le coût et demande ce que cela comprend. Le Maire expose qu'il s'agit d'une mission d'architectes qui vont accompagner la commune dans la réalisation des plans et le suivi du chantier.

Mme BORREDA souhaite savoir quand les travaux seraient lancés à laquelle Monsieur RUAS répond que le dépôt du permis nécessite une modification simplifiée du PLU.

Mme BORREDA souhaite également avoir des informations sur le coût total du projet. Il faut compter 3 000 000 d'euros, auxquels d'ajoutent les frais d'architecte.

Mme BORREDA dit qu'il faudra aussi prévoir la déviation, et demande son coût également. 2 millions 5 sont à prévoir indique le Maire.

Une discussion s'engage sur le financement de ces travaux. Mme BORREDA souhaite savoir si le remboursement de l'emprunt qui va être contracté sera compensé par des loyers et pour quels montants.

Le Maire explique que cela dépendra du nombre final de gendarmes sur place. Une première approche laissait à penser à un loyer de 75 000€ par an mais Mme BORREDA trouve que ce ne sera pas suffisant pour rembourser l'emprunt.

Le Maire explique qu'il doit demander également d'intégrer dans l'annuité des gendarmes le prix du terrain, ce qui majorera les loyers d'autant. Mme BORREDA craint que cela ne suffise pas à trouver un équilibre.

Le Maire propose alors de soumettre le choix de l'architecte au vote

Le Maire s'étonne de voir que l'opposition vote contre ce projet qui nous est imposé par ma Gendarmerie compte tenu du fait qu'ils sont les premiers inondés sur la commune et que si nous ne les déplaçons pas ils quittent ST JEAN. Voter contre signifie donc ne plus vouloir de gendarmes sur la commune. Nathalie BORREDA précise qu'elle ne souhaite pas les voir partir mais trouve le projet trop cher et mal rémunéré.

Le Maire répond nous n'avons pas d'autre choix que les garder en les déplaçant ou les voir partir. Le coût sera fixé par l'appel d'offres.

N°2023_02_026 - CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE, LA CANTINE ET L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une consultation, sur la plateforme de Midi Libre, a été lancée sous forme d'avis d'appel à candidatures pour la construction de l'école maternelle, la cantine et l'accueil périscolaire, avec dépôt au 16 décembre 2022.

Cinq candidats ont été admis à présenter une offre avec une invitation à soumissionner en date du 19 décembre 2022 et avec dépôt des offres le 9 janvier 2023.

Trois candidats ont été conservés, il s'agit de :

- SARL AJA
- PIRO Christian
- TEISSIER-PORTAL.

Les candidats ont été auditionnés le 26 janvier 2023, et ont dû produire des pièces avant le 3 février 2023.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet CGCB de MONTPELLIER.

Comme le préconise l'analyse, Monsieur le Maire propose de retenir SARL AJA (34000 – MONTPELLIER) pour un montant de 208 000 € HT (mission de base + OPC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le marché à passer entre la Commune et la SARL AJA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

ADOpte A LA MAJORITE.

Après lecture le Maire explique qu'il s'agit de retenir le candidat architecte pour la construction de l'école maternelle.

Après analyse des offres c'est le cabinet AJA qui est retenu pour 208 000€ HT.

Mme BORREDA demande si c'est tout compris, à laquelle le maire répond qu'il s'agit de l'offre de base + OPC compris. Elle pense que compte tenu des subventions, on ne pourra pas commencer cette année.

Le maire explique que si d'autres chantiers sont finis on pourra rapidement demander des subventions mais qu'il paraît difficile d'adjuger le marché de travaux avant la fin de l'année.

QUESTIONS DIVERSES :

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de janvier 2023, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section B n°52 – Pommarède
- section C n°492 et 1028 – Château du Péras
- section A n°65 – 66 – 199 et 243p – Falguière
- section AB n°327 – Passage de l'Industrie
- section AB n°208 – Rue de la République
- section C n°496 – 1346 – 1505 et 1507 – Château du Péras

✕ Mme BORREDA tient à remercier les personnes ayant permis le recensement comme suit :

« Je tiens à remercier les agents recenseurs

- Florence AUBARET
- Marie-Jeanne BERTON
- Estelle DHOMBRES
- Christophe GIRAL
- Pascale MARINI
- Martine VIGOUROUX
- Mathieu VILCOT

Pour leur travail. Ils n'ont pas manqué d'engagement, de rigueur, d'entraide, en un mot d'efficacité pour la collectivité.

Un grand merci aussi à Monsieur Didier RAMBEAU qui a parfaitement rempli son rôle de coordinateur, et à Monsieur Samuel TEISSIER pour son soutien. »

Monsieur le Maire remercie à son tour, Mme BORREDA pour son investissement dans cette opération.

La séance est levée à 17H 54.

